



Avenant n° 1 du 21 juin 2001 à la Convention du 1er janvier 2001

relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Le Mouvement des Entreprises de France

(MEDEF),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

(C.G.P.M.E.),

L'Union Professionnelle Artisanale

(U.P.A.),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail

(C.F.D.T.),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

(C.F.T.C.),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC

(C.F.E.-CGC),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

(C.G.T.-FO),

La Confédération Générale du Travail

(C.G.T.),

d'autre part,

Vu l'Accord du 23 décembre 1996 relatif à la structure financière,

Vu l'Accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO,

Vu la Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,

Vu l'article 2 de la convention,

Il est décidé ce qui suit :

Art. 1er. -

Dans l'article 2, le § 2 est supprimé.

Avenant n° 1 du 21 juin 2001 à la Convention du 1er janvier 2001

Art. 2. -

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Signataires :

- C.F.D.T.,
- M.E.D.E.F.,
- C.G.P.M.E.,
- I'U.P.A,
- C.F.E.-C.G.C.,
- C.F.T.C..